

→ Habitation

Logement mieux protégé, cambriolage évité !

Après avoir nettement augmenté entre 2008 et 2011, le nombre de cambriolages de résidences principales en France s'est stabilisé depuis. Une évolution encourageante aux causes multiples parmi lesquelles une vigilance accrue et, sans aucun doute, des habitations mieux sécurisées. En mettant en œuvre quelques mesures simples, vous réduisez significativement vos risques...

291 000, c'est le nombre de cambriolages de résidences principales enregistré en France en 2015, soit 1 pour 100 ménages¹. Si le nombre de ces délits reste toujours trop important au regard des victimes, il confirme une tendance baissière amorcée en 2014. A l'évidence, le travail des pouvoirs publics paie mais les particuliers contribuent également à cette amélioration par une sécurisation renforcée de leurs logements. A commencer par les accès, portes et fenêtres, points de passage obligés !

Accès à sécuriser

Un cambriolage dure en moyenne moins de vingt minutes et, dans plus de la moitié des cas, les malfaiteurs empruntent la porte d'entrée, en forçant sa serrure, voire en découpant

la porte ! Une raison nécessaire et suffisante pour y apporter un soin particulier : installez une porte blindée, posez un blindage ou un encadrement métallique... N'hésitez pas à équiper vos portes – et notamment les portes vitrées – de serrures multipoints, beaucoup plus fiables, ainsi que de moyens de contrôle visuel comme un œilleton ou un entrebâilleur.

N'oubliez pas non plus les fenêtres (utilisées par un quart des voleurs) qui peuvent accueillir des vitres anti-effraction, très résistantes aux chocs, des barreaux ou grilles de protection et bien entendu des volets. Notez, dans le cas d'une maison individuelle, de ne pas négliger les accès par l'arrière ! Et si ces dispositifs ne préservent pas à 100 % d'une effraction, ils auront le mérite de compliquer et ralentir l'action des malfaiteurs, voire de la rendre sonore pour attirer l'attention.

Alarme à installer

Autre possibilité de mettre en fuite votre cambrioleur potentiel, l'installation d'un dispositif d'alarme. Si son effet dissuasif est démontré, il convient de faire un choix en fonction des spécificités de votre domicile : configuration des pièces, accès, étage... Plusieurs types d'alarme anti-intrusion existent en effet (GSM, RTC) avec détection d'ouverture et/ou de mouvements, bris de vitre, etc. Au-delà du simple déclenchement de sirène, certains modèles sont également reliés à des sociétés de surveillance susceptibles d'intervenir ou de prévenir les forces de l'ordre. Tout dépend du niveau de protection que vous souhaitez mettre en place et du budget que vous souhaitez lui attribuer ! Dans tous les cas, on ne saurait trop vous conseiller de vous rapprocher d'un professionnel reconnu.

Eclairages à ajouter

Même si une majorité de cambriolages se déroule en plein jour, une mesure simple et assez peu onéreuse consiste également à ajouter des éclairages à l'extérieur de votre domicile. Déclenchés par des détecteurs de présence ou de mouvement, ils seront peu appréciés des malfaiteurs qui deviennent, de fait, plus facilement repérables. A l'intérieur, vous pouvez facilement équiper votre logement de programmeurs ou minuteurs pour la lumière : en cas d'absence, ils créent l'illusion d'une occupation en allumant et éteignant à intervalles réguliers une lumière visible depuis la voie publique. Astucieux, car les voleurs s'aventurent moins dans des logements qu'ils pensent habités !

¹ Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes cadre de vie et sécurité 2007 à 2015.



Surveillance à organiser

Et si votre meilleure prévention contre le cambriolage s'avérait... vos voisins ! L'entraide et la convivialité entre les habitants d'un même quartier peuvent en effet contribuer à lutter



efficacement contre le vol de manière simple et gratuite. C'est en tout cas le constat établi par le ministère de l'Intérieur dans les quartiers où se déroule l'opération "Voisins Vigilants", qui affichent une baisse des cambriolages de 40% par an. Une bonne entente entre voisins permet toujours, en cas d'absence prolongée, une vigilance renforcée et, dans l'idéal, la visite régulière de votre logement qui pourra simuler votre présence et contrôler que tout y est en ordre. En outre, vous pouvez également faire surveiller votre logement, pendant les vacances scolaires, par la gendarmerie ou la police, dans le cadre du service gratuit nommé "Tranquillité Vacances". Vous n'avez simplement qu'à remplir un formulaire où vous spécifiez vos dates de congés : les forces de l'ordre réalisent des patrouilles et vérifient l'absence d'éléments suspects aux abords de votre domicile. ■

Et si le cambriolage survient ?

Malgré les précautions prises, vous êtes malheureusement victime d'un cambriolage. Voici la procédure à respecter et les mesures à prendre :

- **Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie** du lieu de l'infraction. Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; essayez de recueillir des éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements...) ;
- **Avant l'arrivée des forces de l'ordre**, afin de préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur, ne touchez à aucun objet, portes ou fenêtres et interdisez l'accès des lieux ;
- **Une fois les constatations effectuées**, faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés. Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement des serrures, réparations...).

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur Internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Source : www.interieur.gouv.fr